

Direction Commande publique

**OBJET : CONCLUSION D'UN MARCHE ' CREATION D'UNE AIRE DE JEUX AU
PARC MIGNOT A ANNONAY ' N° 202222**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que la Ville d'Annonay souhaite confier à un prestataire privé le soin de réaliser les travaux relatifs à la création d'une aire de jeux au parc Mignot,

DECIDE

Article 1

La conclusion d'un marché de travaux « création d'une aire de jeux au parc Mignot à Annonay » avec la société PROLUDIC sise 181 rue des Entrepreneurs – CS3001-37210 VOUVRAY pour un montant de 165 464,79, soit 198 557,75 euros TTC.

Article 2

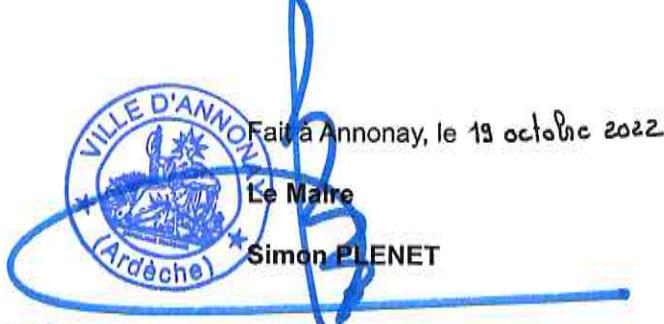
La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée aux sociétés désignées ci-dessus.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le ____/2022 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :